

# Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU  
10 juillet 2020**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation  
3 juillet 2020

Date d'affichage de la délibération 15 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le 10 juillet à 13 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Laurent PARIS.

**Présents :** VERDIER Pascale - HENRY Michel - GAUTIER Catherine - GERMOND Valérie - GUIMIER Claude - OLLMAN Emilie - LAURENT Frédérique - BLANCHE Eliane - MAILLET Damien

**Absents:**

DURFORT Philippe Ayant donné pouvoir à Michel HENRY  
MAREAU Philippe ayant donné pouvoir à Laurent PARIS  
BARE Sophie ayant donné pouvoir à Pascale VERDIER  
TUFFIER Éric ayant donné pouvoir Valérie GERMOND  
MURGUE Fabrice avant donné pouvoir Frédérique LAURENT  
M. PAULOIN Frédéric ayant donné pouvoir Catherine GAUTIER  
LALANDE Chantal ayant donné pouvoir Eliane BLANCHE  
GILARD Franck Ayant donné pouvoir à Claude GUIMIER  
PLANTE Inès ayant donné pouvoir à Emilie OLLMANN

Mme Catherine GAUTIER a été élue secrétaire de séance

**Objet : Désignation des délégués du conseil municipal pour l'élection des sénateurs.**

**Liste Elue**

<b>NOM -Prénom</b>	<b>Sexe</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	<b>Domicile</b>	
GAUTIER Catherine	Féminin	02/06/1966 LOUÉ (72)	13, rue de la Mussotrie - 72700 ROUILLON	Déléguée
PARIS Laurent	Masculin	12/06/1971 LE MANS (72)	4, rue de la Mussotrie - 72700 ROUILLON	Délégué
VERDIER Pascale	Féminin	28/07/1967 TOURS (37)	14 Rue du Chaumard 72700 ROUILLON	Déléguée
GILARD Franck	Masculin	11/04/1967 NANTES (44)	3 Allée de Beauvoir 72700 ROUILLON	Délégué
GERMOND Valérie	Féminin	27/01/1969 LA FERTE BERNARD (72)	80 Route des Fontaines 72700 ROUILLON	Déléguée
GUIMIER Claude	Masculin	05/04/1947 LE MANS (72)	4 Rue de la Mairie 72700 ROUILLON	Suppléant
BARE Sophie	Féminin	25/07/1999 VANNES (56)	14 Rue du Chaumard 72700 ROUILLON	Suppléante
HENRY Michel	Masculin	17/04/1954 DRANCY (93)	8, rue du Genetay - 72700 ROUILLON	Suppléant

## **Délibération N° 202007DEL01**

**1 Objet : modalités d'attribution de la prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Rouillon.

**Le Maire**

### **Article 1er**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

### **Article 2**

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la

continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé :

### **Article 3**

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros et les taux appliqués seront similaires à ceux de la fonction publique d'état conformément au décret 2020-570 du 14 mai 2020 à savoir :

Taux 1 : 330 €  
Taux 2 : 660 €  
Taux 3 : 1000 €

*Compte tenu des sujétions suivantes :*

*Pour le secrétaire général, du fait de son présentiel, de son implication dans la continuité des services, de son analyse et de la mise en place des réglementations de la loi d'urgence et des décrets, ainsi que la mise en place et l'accompagnement de la réouverture de l'école, Il est proposé d'attribuer une prime au taux 3 de 1000 €*

*Pour l'adjoite au secrétaire général du fait de son présentiel, du suivi de la gestion administrative et des dossiers du personnel, de son implication dans la continuité des services, de la gestion de la fabrication et de la distribution des masques, de la gestion et la mise en place des protocoles sanitaires par service, il est proposé d'attribuer une prime au taux 3 de 1000 €*

*Pour les deux agents en charge du secrétariat du fait de leur présentiel, de leur implication dans la continuité des services, de l'appel régulier aux personnes âgées afin de s'assurer qu'elles ne rencontrent pas de problèmes particuliers., il est proposé d'attribuer une prime au taux 2 de 660 €*

*Pour les trois agents affectés au service technique (espaces verts et bâtiment) qui ont maintenu leur activité en présentiel, pour la mise en place des protocoles sanitaires, de la gestion de la distribution des masques, pour la mise en place et accompagnement de la réouverture de l'école., il est proposé d'attribuer une prime au taux 2 de 660 €*

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

### **Article 4**

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DECIDE** : d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

***Adoptée à l'unanimité***

## **Délibération N° 202007DEL02**

### **2 Objet : Vote du budget primitif 2020 communal**

*Afin de reprendre les restes à réaliser en section d'investissement, il convient de modifier la délibération 202006DEL05 Vote du budget primitif 2020 communal comme suit :*

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif de l'année 2020 prenant en compte les reports de l'année 2019.

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement = 1 894 485,47 euros
- section investissement = 1 767 225.92 euros

***Adoptée à l'unanimité***

### **Délibération N° 202007DEL03**

#### **3 Objet : Budget annexe photovoltaïque – Compte administratif exercice 2019**

*Suite à une erreur administrative de l'affectation du résultat sur le compte administratif et après reprise du bon résultat, il convient de modifier la délibération 202006DEL06 compte administratif 2019 budget production d'énergie comme suit :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DURFORT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Laurent PARIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	3 256.19	7 598.34	1 942.55	3 214,56	5 198.74	12 084.91
Résultats de l'exercice		4 342.15		1 272,01		6 886.17
Résultats reportés		9 479.49		1 272,01		9 479.49
RESULTATS CUMULES		13 821.64		2 544.02		16 365.66
Restes à réaliser			0.00		0.00	
Résultats avec RAR		13 821.64		2 544.02		16 365.66

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Pour : 18**

**Contre :**

**Abstention :**

***Adoptée***

## Délibération N° 202007DEL04

### **4 Objet : Budget annexe photovoltaïque – Affectation du résultat de fonctionnement 2019**

Suite à une erreur administrative, il convient de modifier la délibération 202006DEL08 Budget annexe production d'énergie – Affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Le Conseil Municipal de Rouillon,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs	(A)	Excédent :	9 479.49
Au titre de l'exercice arrêté	(B)	déficit :	4 342.15
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B		<b>13 821.64</b>

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 23 638.30 euros ;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	2 544.02
Solde des restes à réaliser	(E)	
	(F) = D+E	2 544.02

- Décide d'affecter le résultat 2019 de la façon suivante :

#### AFFECTATION OBLIGATOIRE

(art. 1068)

*D'où un solde de : (G) = C - F*

<b>Affectation du solde : complémentaire</b>		
• en réserve d'investissement	(ligne 1068)	
• à l'excédent de fonctionnement	(ligne 002)	13 821.64

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2020

**Adoptée à l'unanimité**

## **Délibération N° 202007DEL05**

### **5 Objet : Vote du Budget primitif annexe 2020 photovoltaïque**

*Suite à une erreur administrative, il convient de modifier la délibération 202006DEL09 Vote du Budget primitif annexe 2020 photovoltaïque comme suit :*

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif annexe photovoltaïque de l'année 2020,

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement = 35 651.98 euros
- section investissement = 51 458.58euros

***Adoptée à l'unanimité***